

Motion

1394

sur l'extension de la zone à protéger en vertu de la loi sur la protection générale des rives du lac (L 4 10)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

invite le Conseil d'Etat

à étendre la zone de protection instituée par la loi sur la protection générale des rives du lac en élargissant cette zone dans le périmètre situé entre les rives du lac et la route de La-Capite jusqu'à l'entrée du village de Vézenaz.